

Décision n° 2022-0388
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 février 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0209 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0229 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0207 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303067/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600365/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601653/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901227/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 8 février 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF015458 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF019285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF019297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF035541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF041562 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF041983 attribuée par la décision n° 2022-0207 en date du 25 janvier 2022
- Liaison SF047686 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303067/MCA en date du 4 novembre 2013
- Liaison SF055077 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600365/BM en date du 11 février 2016
- Liaison SF057032 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF058124 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601653/BM en date du 30 août 2016
- Liaison SF058760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF059065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059069 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM en date du 25 avril 2017
- Liaison SF059520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF060511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT en date du 17 janvier 2017
- Liaison SF061460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM en date du 15 mars 2017
- Liaison SF061770 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF061771 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF064625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM en date du 10 octobre 2017
- Liaison SF069436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069437 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF074469 attribuée par la décision n° 2021-0229 en date du 15 février 2021
- Liaison SF074501 attribuée par la décision n° 2021-0229 en date du 15 février 2021
- Liaison SF075064 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901227/DCT en date du 17 juin 2019
- Liaison SF078510 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021

- Liaison SF078511 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 15 février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences